



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-32**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES EN CENTRE VILLE**

**Le Maire de la Commune de Gardanne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2024-03 du conseil municipal du 21 février 2024 approuvant la charte du PACTE (Plan d'Accélération pour la Transition Energétique 2023-2025) avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

**Considérant** que, dans le cadre de son schéma directeur cyclable, de son Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES) et de son Plan de Déplacement Urbain (PDU), la ville programme l'aménagement de pistes cyclables en centre-ville;

**Considérant** que la ville a réalisé des études et une concertation publique, préalables à l'aménagement de ces pistes cyclables, et qu'une première phase de travaux est en cours de réalisation;

**Considérant** que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique, est susceptible de financer ce type d'opération;

**Considérant** que, sur l'année 2024, le programme des travaux s'élève à un montant total de 220 000 € HT (264 000 € TTC),

**D E C I D E**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention de 132 000 € HT auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Transition énergétique	60	132 000 €	158 400 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	88 000 €	105 600 €
		100	220 000 €	264 000 €

**Article 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, et affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal.

**Article 4 :**

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 04/04/2024**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**



**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
 Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité**

et affichée le : **08 AVR. 2024**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 013-211300413-20240404-DC240408-AU